

## MÉMOIRE

**Vers la création d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine dans le cadre  
de la consolidation du réseau d'aires protégées dans la province naturelle C**



«La Dumoine» Nancy Dagenais Elliot

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



---

## **Table des matières**

1.0	INTRODUCTION .....	1
2.0	PORTRAIT DE LA MRC DE PONTIAC.....	1
3.0	PORTRAIT DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DUMOINE . ....	4
4.0	VERS LA CRÉATION D’UN PARC NATIONAL .....	4
4.1	Un projet à long terme .....	6
4.2	Le projet vu sous l’angle autochtone .....	7
4.3	Le projet vu par les utilisateurs du territoire .....	8
4.4	Le contexte socioéconomique régional .....	8
5.0	LA CONFORMITÉ DU PROJET .....	9
5.1	Le schéma d’aménagement et de développement de la MRC.....	9
5.2	Le règlement de zonage du TNO.....	10
6.0	LES LIMITES ET LE ZONAGE PROPOSÉS POUR LE PARC NATIONAL.....	10
6.1	Les limites proposées et l'approche de conservation retenue.....	10
6.2	Le zonage proposé dans le parc national.....	13
7.0	L’ACCÈS AU TERRITOIRE.....	13
7.1	Les portes d'entrée du parc national.....	13
7.2	Les chemins forestiers.....	13
7.3	Une route dans l'axe Sheenboro-Témismingue québécois.....	13
8.0	L’UTILISATION DU TERRITOIRE ET LE RÉGIME D’ACTIVITÉS. ....	13
8.1	Les activités d'exploitation.....	14
8.2	Les activités récréatives.....	14

9.0	LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE .	14
9.1	L'établissement d'une table d'harmonisation.....	15
9.2	La Sépaq.....	15
9.3	L'implantation des communautés autochtones.....	16
9.4	Le gouvernement du Québec.....	16
10.0	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	16



**Liste des figures**

Figure 1 – Territoire de la MRC de Pontiac .....3

Figure 2 - Bassin versant de la rivière Dumoine.....5

Figure 3 - Rivière Coulonge, Coulonge Est et Noire.....12



---

## **Liste des acronymes**

BAPE	Bureau des audiences publiques sur l'environnement
CCN	Commission de la capitale nationale du Canada
CGFA	Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle
CRRNTO	Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources Naturelles
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PADR	Pourvoirie à droits exclusifs
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RLTP	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Sépaq	Société d'établissement de plein-air du Québec
SNAP	Société pour la nature et les parcs du Canada
TNO	Territoire non organisé
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

---

## 1.0 INTRODUCTION

La MRC de Pontiac remercie la commission du BAPE de la recevoir pour qu'elle puisse donner son opinion sur le statut de protection du territoire d'intérêt de la rivière Dumoine proposé par le MDDEFP dans le cadre du projet de consolidation du réseau d'aires protégées dans la province naturelle C - Laurentides méridionales. Une partie de ce territoire d'intérêt est située dans la municipalité de Rapides-des-Joachims et le TNO de Lac-Nilgaut. Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le Conseil des maires de la MRC de Pontiac agit à titre de conseil de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé.

Permettez-nous, dans un premier temps, de vous présenter les personnes qui ont travaillé à la rédaction de ce document :

- Monsieur Michael McCrank, préfet ;
- Monsieur Raymond Durocher, préfet suppléant ;
- Monsieur Rémi Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Monsieur Régent Dugas, directeur du territoire ;
- Monsieur Pierre Duchesne, aménagiste en chef ;
- Madame Kari Richardson, coordonnatrice à l'environnement.

Permettez-nous aussi de vous dire que nous nous réjouissons du statut de protection du territoire proposé par le MDDEFP comme statut provisoire vers la création d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac a résolu d'entériner ce mémoire présenté par le Service d'aménagement en préparation pour l'audience du BAPE pour le statut de protection du territoire d'intérêt (C.M.-2012-10-08).

Le présent mémoire trace un bref portrait de notre MRC et explique notre position relativement à la création d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine.

## 2.0 PORTRAIT DE LA MRC DE PONTIAC

Permettez-nous de vous donner un bref aperçu de la MRC de Pontiac dans son ensemble. Son territoire s'étend sur une superficie de 13 848,26 km<sup>2</sup> (figure 1). Elle englobe 18 municipalités qui occupent une superficie de 4 177,82 km<sup>2</sup> et un territoire non organisé (TNO) – Lac-Nilgaut – d'une superficie de 9 670,44 km<sup>2</sup>, ce qui représente près de 70 % de toute la superficie de la MRC de Pontiac (MAMROT 2012).



---

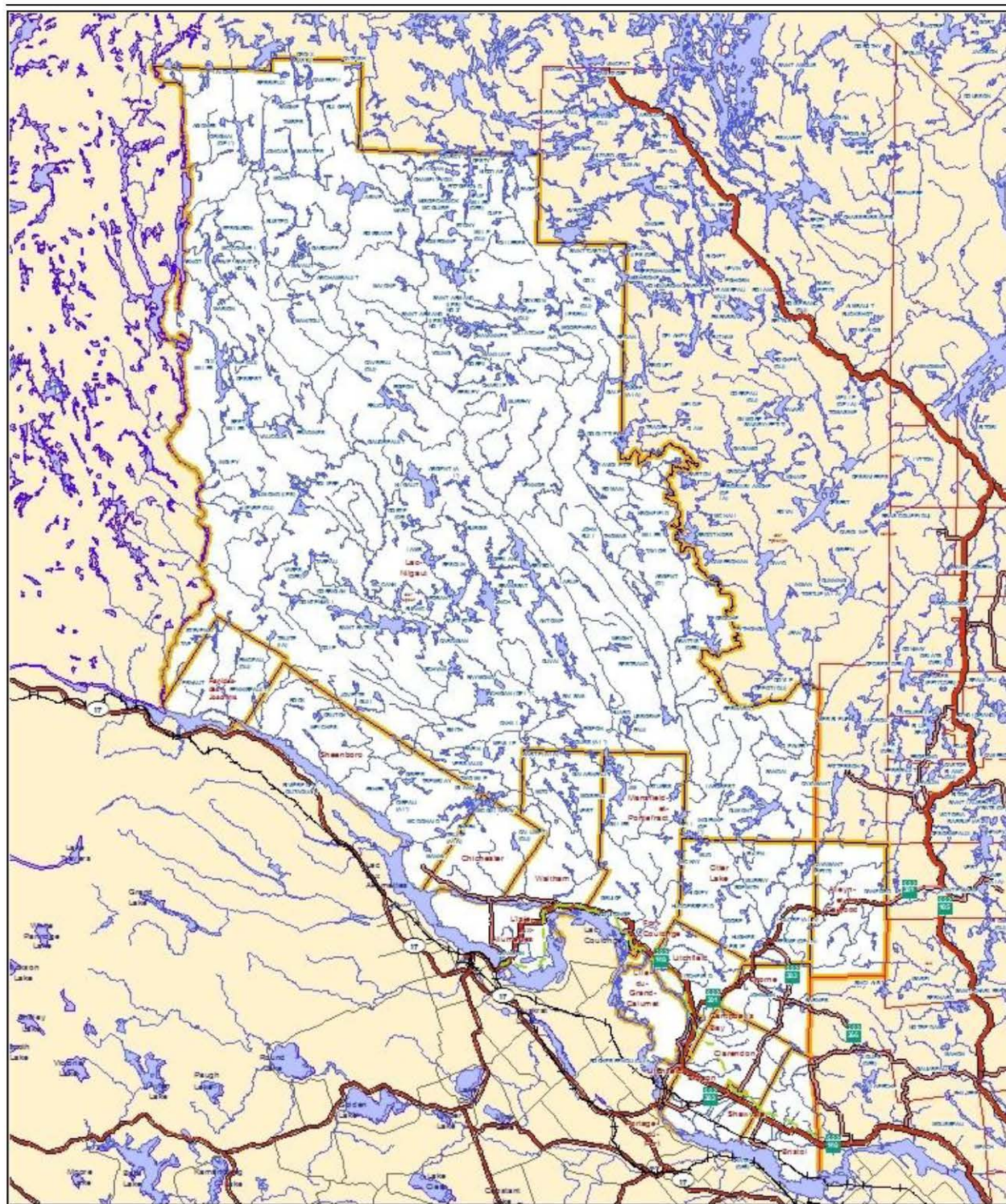
Il y a plus de 4 000 lacs sur le territoire de la MRC de Pontiac et plusieurs rivières dont les principales sont les rivières des Outaouais, Coulonge, Dumoine, Noire et Quyon. Cette abondance de lacs, de rivières et, bien sûr, de milieux humides avec leur faune et flore diversifiées, confère à la MRC de Pontiac un avantage économique indéniable et attire durant toute l'année villégiateurs, plaisanciers et amateurs de chasse, de pêche et de plein air. Plusieurs utilisateurs fréquentent le TNO. On y retrouve 26 pourvoies, dont plusieurs avec droits exclusifs, 3 ZEC, 5 réserves écologiques et une partie de la réserve faunique La Vérendrye.

Selon le dernier recensement du MAMROT, en 2011, la population permanente des 18 municipalités de la MRC de Pontiac totalise 14 320 habitants, à laquelle s'ajoute une population saisonnière de quelque 15 948 villégiateurs.<sup>1</sup> La municipalité de Mansfield-et-Pontefract est la plus peuplée de la MRC de Pontiac avec une population permanente de 2 085 habitants. Suivent dans l'ordre les municipalités de Shawville (1 530 habitants), L'Isle-aux-Allumettes (1 385 habitants), Fort-Coulonge (1 400 habitants), Clarendon (1 205 habitants) et Bristol (1 281 habitants), les autres municipalités ayant moins de 1 000 habitants. La municipalité de Rapides-des-Joachims, quant à elle, a une population permanente de 178 habitants, étant la deuxième municipalité la moins peuplée dans la MRC de Pontiac. Selon le MAMROT, le TNO de Lac-Nilgaut compte 21 résidents permanents.

La MRC de Pontiac est traditionnellement présente dans les trois secteurs de l'économie québécoise : primaire, secondaire et tertiaire. Le secteur primaire tournait autour de l'exploitation forestière avant que survienne la crise forestière actuelle, et de l'agriculture ; le secteur secondaire englobait des usines de première transformation du bois ; le secteur tertiaire occupe plusieurs personnes qui œuvrent principalement dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des services gouvernementaux et paragouvernementaux. La majorité des commerces et des entreprises est reliée à l'alimentation et la restauration, à l'automobile, au tourisme et à la pratique sportive.

Dans la MRC de Pontiac, le réseau routier relève de la juridiction du MTQ et s'organise en fonction de la route 148 qui donne directement accès à notre territoire depuis Gatineau (secteur Aylmer). Les routes régionales 301, 303 et 366 permettent d'accéder et de rejoindre l'intérieur du territoire de la MRC de Pontiac. À l'est, il est accessible par la route 301 via la route 105 à Kazabazua et la route 366 via la route 105 près de Wakefield dans la municipalité de La Pêche. Au sud, le territoire de la MRC de Pontiac est accessible par les routes 148 et 301 depuis l'Ontario.

La municipalité de Rapides-des-Joachims n'est accessible que par le réseau routier de l'Ontario via les routes 17 (route Transcanadienne) et 635. En effet, il n'existe aucun lien routier entre Rapides-des-Joachims et les autres municipalités de la MRC de Pontiac du côté québécois. De même, il n'existe pas de lien routier entre Rapides-des-Joachims et le Témiscamingue québécois. Un vaste réseau de chemins forestiers plus ou moins bien entretenus permet d'accéder au territoire non organisé de la MRC de Pontiac, mais aucun d'entre eux ne se rend de Sheenboro à Rapides-des-Joachims directement de façon sécuritaire.



**Figure 1 - Territoire de la MRC de Pontiac**

0 10 20 30 40 Kilomètres

Service de géomatique  
 © MRC de Pontiac  
 Date : 05/11/2012

Projection : transversale méridienne UTM (NAD 83)





---

### 3.0 PORTRAIT DE LA BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DUMOINE

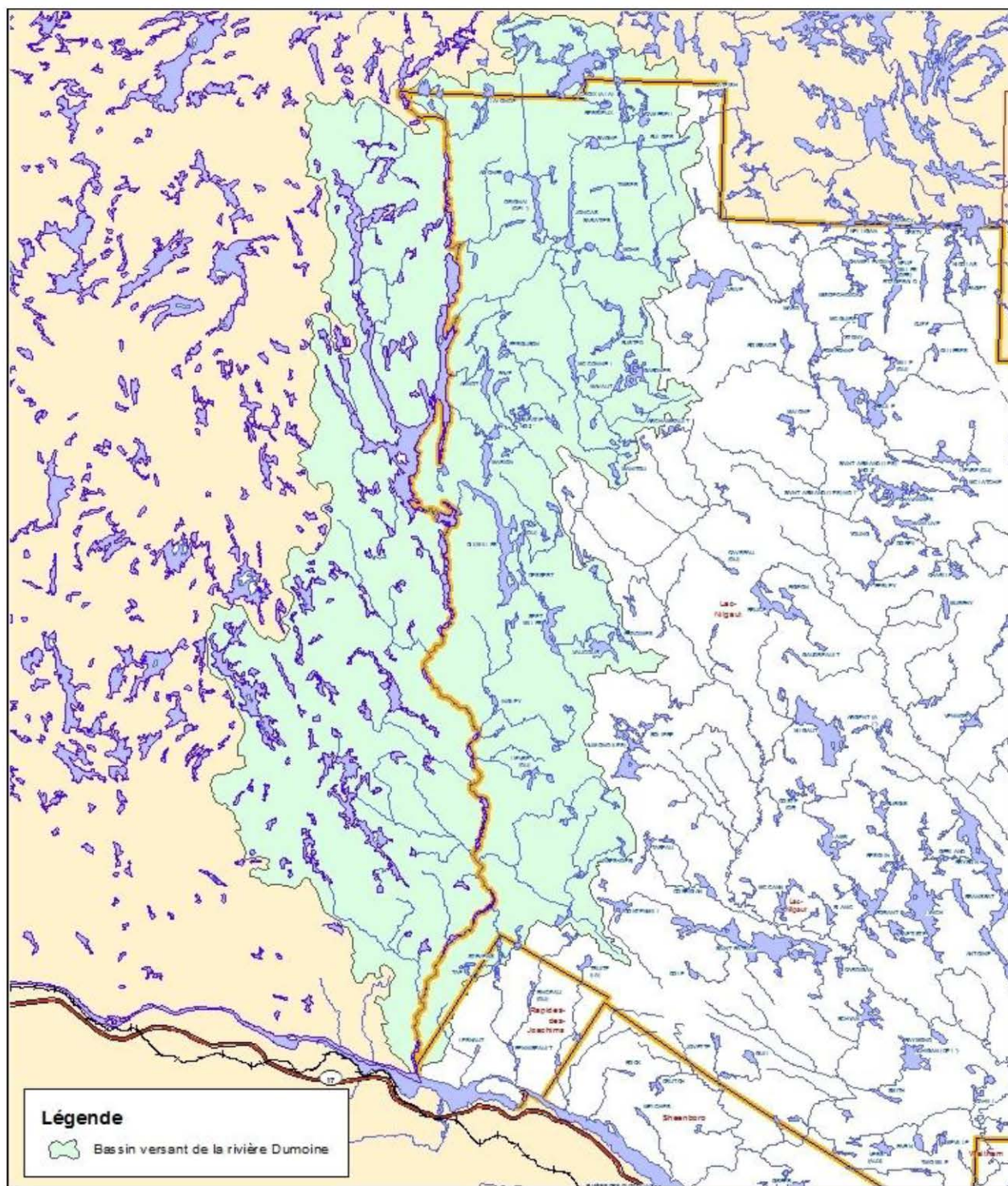
La source de la rivière Dumoine est le lac Machin, qui se trouve à proximité de la réserve faunique La Vérendrye (figure 2). Longue de 129 km, la rivière draine un bassin versant de 5 380 kilomètres carrés, qui produit des rapides et des courants forts le long de la rivière (*l'Atlas du Canada*). Les Algonquin Nishnabis, les premiers habitants de la rivière Dumoine, ont nommé la rivière "Aginagwasi Sipi", qui signifie rivière de l'aulne en raison des nombreux aulnes que l'on retrouve de chaque côté de ses rives. Les Algonquins ont utilisé la rivière comme une voie de communication entre les régions intérieures et la rivière des Outaouais. Jusqu'à ce jour, 91 sites archéologiques ont été trouvés le long de la rivière Dumoine comme preuve de leur présence. Ces sites devraient être protégés et faire partie de notre patrimoine (Réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine, MDDEFP 2008). Un fort français, le Fort Dumoine, construit en 1730 à l'embouchure de la rivière, a donné à la rivière son nom actuel et est également un site du patrimoine reconnu qu'il faut protéger.

Le grand bassin versant allongé est orienté dans une direction nord-sud, avec des paysages aux reliefs variés qui créent des écotones de flore et de faune remarquables. Étant donné que les sources sont situées dans la réserve faunique La Vérendrye, le bassin versant de la rivière Dumoine permet également une expansion des habitats pour les grands mammifères comme l'orignal, l'ours noir et le loup.

### 4.0 VERS LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL

La qualité des écosystèmes et des paysages qui se trouvent dans le bassin versant de la rivière Dumoine sont suffisamment remarquables pour les préserver et les apprécier dans le cadre d'un parc national. Le MRN a défini le bassin versant de la rivière Dumoine comme l'un des 11 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans la MRC de Pontiac. La création d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine a pour objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente de ce territoire représentatif de l'une des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

Ce territoire inclut de nombreux sites archéologiques amérindiens qui méritent d'être protégés et mis en valeur à des fins d'éducation et d'interprétation.



---

## 4.1 Un projet à long terme

### a) La consolidation du réseau d'aires protégées

La création d'un réseau d'aires protégées fait partie des actions et des engagements du Québec auxquels adhèrent la MRC. De 2002 à 2009, le Québec a déployé des efforts sans précédent pour protéger près de 200 territoires naturels de plus chaque année. En 2009, le Québec comptait quelque 2 500 aires protégées. Plus de 8 % du territoire québécois est aujourd'hui protégé selon les plus hauts critères de protection de l'UICN. Le réseau d'aires protégées est représentatif de la diversité du territoire québécois et contribue à la protection de la nature et de la diversité biologique.

Pendant cette période, le MDDEFP a reçu 766 propositions d'aires protégées sur l'ensemble du territoire, incluant celle de la rivière Dumoine. Ces propositions visaient près de 278 892 km<sup>2</sup>, soit près de 16,7 % du territoire québécois. Plusieurs de ces propositions étaient issues de la population et des acteurs du milieu, en particulier celle de la Dumoine.

En 2011, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectif la constitution d'un réseau d'aires protégées couvrant plus de 12 % de son territoire d'ici à 2015, représentant ainsi plus de 200 000 km<sup>2</sup> du territoire québécois. Il est donc question d'ajouter au cours des quatre prochaines années 65 000 km<sup>2</sup> de nouveaux territoires dans le réseau d'aires protégées.

La priorité du gouvernement du Québec est d'établir ce réseau d'aires protégées selon les catégories I, II et III du registre d'aires protégées de l'UICN. La catégorie II de ce registre inclut les aires protégées administrées principalement pour la protection des écosystèmes et aux fins de récréation, tels les parcs nationaux québécois.

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine représente 30 % du réseau d'aires protégées dans la région de l'Outaouais.

### b) Le statut de protection du territoire proposé par le MDDEFP

Le statut de protection du territoire proposé pour la rivière Dumoine est celui d'une réserve aquatique, statut régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Une réserve aquatique est une aire protégée de catégorie III selon le registre des aires protégées de l'UICN, c'est-à-dire une aire protégée administrée principalement dans le but de préserver les éléments naturels et culturels qui sont lui spécifiques. En 2008, un plan de conservation a été établi par le MDDEFP pour la réserve aquatique projeté de la Rivière-Dumoine, toponyme qui lui est donné jusqu'à l'attribution d'un statut permanent de protection au territoire. La fin du statut provisoire de protection était prévue le 11 juin 2012.

---

**c) La consultation publique**

Plusieurs consultations publiques ont eu lieu pendant lesquelles plusieurs territoires d'intérêt ont été proposés en vue de leur protection (corridors des rivières Coulonge, Coulonge Est et Noire). Une proposition a aussi été faite pour la rivière Dumoine et ses tributaires pour l'inclure dans le réseau d'aires protégées. Les principales préoccupations soulevées lors des consultations publiques reposaient sur l'utilisation actuelle du territoire. Les utilisateurs souhaitaient que leurs droits et pratiques soient maintenus ou que les pertes subies soient compensées.

**d) La position de la MRC**

Le 28 novembre 2007, la MRC de Pontiac a voté en faveur de l'établissement d'un parc national dans le territoire d'intérêt de la rivière Dumoine présenté par le MDDEFP lors des consultations en 2007 (résolution C.M. 2007-333 du Conseil de maires de la MRC de Pontiac).

**e) Un statut provisoire de protection en vue de la création d'un parc national**

En 2008, le MDDEFP a adopté un plan de conservation pour la réserve aquatique projetée de la rivière Dumoine. Le régime d'activités défini dans ce plan de conservation est défini en vertu de la Loi sur la conservation du milieu naturel.

Étant donné que la création d'un parc national est un projet à long terme et que plusieurs associations, ministères et utilisateurs du territoire devraient être impliqués, un statut de réserve aquatique, comme il est proposé par le MDDEFP, pourrait être une mesure de protection temporaire en route vers le statut de parc national.

La superficie de l'aire protégée de la rivière Dumoine devrait être suffisamment grande pour inclure les réserves écologiques, les sites archéologiques et les paysages remarquables le long de la rivière des Outaouais, ainsi que le Rocher à l'Oiseau. L'élargissement du réseau d'aires protégées pourrait aussi inclure les rivières Coulonge, Coulonge Est et Noire.

**4.2 Le projet vu sous l'angle autochtone**

La section suivante résume les commentaires reçus à la suite d'un dialogue avec Kitigan Zibi Anishnabeg.

**a) L'encadrement actuel des rapports des communautés autochtones avec le territoire**

L'aire protégée projetée se situe à l'intérieur des terres ancestrales non cédées de la nation algonquienne et a donc importants liens culturels avec plusieurs communautés algonquiennes, notamment Kitigan Zibi, Eagle Village, Wolf Lake et Kiticasiik. Le bassin versant de la rivière Dumoine la patrie de la sous-nation Kotakoutouemi Algonquin, comme noté par les

---

observateurs du 17<sup>ème</sup> siècle tels que Samuel de Champlain. Plusieurs familles de Kitigan Zibi ont des ancêtres qui ont vécu dans le bassin versant et de nombreux membres de la communauté ont travaillé dans le bassin versant, notamment comme travailleurs et pompiers forestiers.

Kitigan Zibi est en faveur de la protection du bassin versant de la rivière Dumoine selon un statut de conservation telle que la réserve aquatique projetée.

#### **b) Les préoccupations et les avis sur le projet de parc national**

Kitigan Zibi est également favorable à la position de la MRC de créer un parc national dans le bassin de la rivière Dumoine dans la mesure où elle peut jouer un rôle actif dans sa gestion et son développement. Selon le scénario visant la création d'un parc régional, dans lequel les détenteurs de droits actuels peuvent perdre une partie de leurs droits ; c'est une question importante, compte tenu notamment des décisions de la Cour suprême comme le jugement Côté-Decontie, qui a réaffirmé les droits ancestraux ainsi que l'obligation des gouvernements à les respecter. Ces droits incluent l'accès et la participation dans les décisions de gestion des terres.

### **4.3 Le projet vu par les utilisateurs du territoire**

Les divers utilisateurs de la rivière Dumoine, y compris les gestionnaires de ZEC, les pourvoyeurs, les locataires de terres publiques, les détenteurs de droits (chasse, pêche, piégeage) et la réserve faunique La Vérendrye ont été consultés et les principales préoccupations comprennent le maintien de leurs utilisations actuelles du territoire. Le statut de réserve aquatique est plus propice à une poursuite de ces activités, telles que la chasse, la pêche, etc., et permettrait aux utilisateurs de s'ajuster pendant la transition vers la création d'un parc national. Il est recommandé que les détenteurs de baux soient progressivement exclus.

### **4.4 Le contexte socioéconomique régional**

Compte tenu de la crise forestière qui sévit dans la MRC de Pontiac, la diversification économique est devenue essentielle pour la création et le maintien d'emplois dans la région.

#### **a) La population de Rapides-des-Joachims**

Le statut de parc national favoriserait la municipalité dévitalisée de Rapides-des-Joachims. En raison de la proximité de Rapides-des-Joachims, la majorité des infrastructures, y compris les centres d'accueil et d'interprétation, l'hébergement, la restauration etc. pourraient être situés dans la municipalité, accroissant la conservation de l'aire protégée. La municipalité serait l'entrée principale du parc.

---

**b) L'apport du parc national proposé dans le contexte socioéconomique**

Bien qu'il y ait une perte pour l'industrie forestière, il y aurait un nouveau développement récréo-touristique pour Rapides-des-Joachims et l'ensemble du territoire de la MRC de Pontiac (principalement aux portes d'entrée du parc). Le statut de parc national bénéficierait également aux municipalités de Sheenboro, Waltham, Fort-Coulonge et Otter Lake, selon la grandeur du parc et de l'inclusion des trois rivières sœurs (Coulonge, Coulonge Est et Noire) dans le réseau d'aires protégées. La mise en place d'un lien routier entre Sheenboro et Témiscaming augmenterait les revenus en raison d'un meilleur accès au parc national. Il y aurait aussi une compensation dite territoriale pour les détenteurs de baux actuellement situés à l'intérieur des limites de l'aire protégées projetée.

**c) Des retombées pour l'ensemble du Québec**

La création d'un parc national apporterait une plus grande visibilité à l'échelle internationale, ainsi qu'un grand nombre de visiteurs nord-américains.

**5.0 LA CONFORMITÉ DU PROJET****5.1 Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en vigueur depuis le 23 février 2001, reconnaît l'importance de la rivière Dumoine et de ses tributaires en l'identifiant comme corridor d'intérêt esthétique qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. En effet, le bassin versant de la rivière Dumoine regorge de paysages remarquables et de sites archéologiques amérindiens renfermant une part importante de l'histoire culturelle de la région. De plus, les écosystèmes dans le bassin versant de la rivière Dumoine sont d'une qualité d'autant plus remarquable et méritent d'être protégés.

La protection et la mise en valeur de la rivière Dumoine est un objectif à atteindre dans le développement récréotouristique de la MRC. Actuellement, le territoire d'intérêt de la rivière Dumoine est sous affectation forestière où les activités récréatives et touristiques de type extensif, éducatives et de conservation sont parmi les activités ou fonctions compatibles à l'intérieur de celle-ci.

Les politiques d'aménagement mises en place par la MRC consistent notamment à valoriser la dimension paysagère et augmenter l'attrait visuel le long de la rivière Dumoine en régissant la coupe forestière et certains usages en bordure de celle-ci.

La création d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine a pour objectif de permettre l'implantation d'équipements et d'installations mettant en valeur ce territoire à des fins écologiques, récréatives et touristiques, tout en le rendant accessible à des fins d'éducation et de ressourcement spirituel.

---

## 5.2 Le règlement de zonage du TNO

En 2010, la MRC a adopté une nouvelle réglementation d'urbanisme (émission des permis et certificats, zonage, lotissement, construction) pour son territoire non organisé. Cette nouvelle réglementation tient compte du statut de protection du territoire envisagé par le MDDEFP et inclut les dispositions relatives au régime d'activités prévues au plan de conservation établi pour la réserve aquatique projetée.

Le statut proposé dans le règlement de zonage du TNO est celui d'un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine, statut qui serait régi par la Loi québécoise sur les parcs (L.R.Q., c. P-9) ou par la Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32). Le règlement de zonage prévoit aussi des dispositions relatives aux usages et constructions dérogatoires à la suite de la création du parc national. L'inclusion des dispositions du plan de conservation dans le règlement de zonage du TNO sert de mesure transitoire en vue de la création du parc national.

De façon plus spécifique, les dispositions réglementaires relatives au territoire d'intérêt de la rivière Dumoine concernent l'obligation d'obtenir un permis de construction ou certificat d'autorisation pour certains types de travaux permis, les conditions relatives à l'émission du permis de construction ou certificat d'autorisation, ainsi que la gestion des droits acquis à l'égard d'un usage ou construction dérogatoire.

## 6.0 LES LIMITES ET LE ZONAGE DU PARC NATIONAL PROPOSÉ

### 6.1 Les limites proposées et l'approche de conservation retenue

#### a) Le bassin versant de la rivière Dumoine

Les limites proposées pour la création d'un parc national pourraient être celles du bassin versant de la rivière Dumoine. Ces limites peuvent différer en autant que l'on assure la conservation et la protection permanente de l'un des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

La superficie du territoire de protection pourrait être plus grande que celui proposé par le MDDEFP ou encore inclure les territoires suivants. Ces territoires pourraient recevoir un statut de protection variable selon les caractéristiques intrinsèques et le niveau de protection à accorder. L'objectif est de développer un réseau d'aires protégées à statut variable sur le territoire de la MRC.

Les sources des affluents se jettant dans la rivière Dumoine devraient aussi être incluses dans l'aire protégée afin d'éviter les pratiques qui peuvent potentiellement nuire à l'intégrité de la rivière.

Le territoire proposé pour l'aire protégée pourrait être élargi afin d'inclure non seulement le parc national, mais aussi les réserves écologiques, les sites archéologiques et les paysages

---

remarquables le long de la rivière des Outaouais, ainsi que Rocher à l'Oiseau. L'inclusion des rares forêts anciennes à l'extérieur des limites de la réserve aquatique proposé devrait également être considérée comme des habitats importants pour la migration des espèces et de la biodiversité.

Les territoires suivants font partie des propositions d'aires protégées faites par la MRC lors des consultations publiques du MDDEFP sur le projet de consolidation du réseau d'aires protégées.

**b) Le corridor de la rivière des Outaouais**

En 2005, une étude de base pour la mise en candidature de la rivière des Outaouais au Réseau des rivières du patrimoine canadien a été effectuée par la Fondation Québec-Labrador (QLF) à la demande du Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais. Cette étude fait état du patrimoine culturel, des valeurs naturelles et récréatives en vue de la désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais.

La rivière des Outaouais est aussi un corridor d'intérêt esthétique auquel le statut de protection pourrait être celui d'une réserve aquatique afin d'en préserver l'attrait visuel.

Alors que la rivière Dumoine est l'une des dernières rivières non harnachée dans le sud du Québec, la rivière des Outaouais est l'une des plus harnachée dans la province. La rivière des Outaouais est un corridor d'intérêt écologique, historique, esthétique et récréatif exceptionnel qu'il importe de protéger. L'inclusion d'une partie de cette rivière dans le réseau d'aires protégées la protégerait d'une utilisation intensive. La rivière des Outaouais pourrait être connectée au parc national avec un statut d'aire protégé différent de celui de la rivière Dumoine (par exemple, réserve aquatique) afin de préserver son attrait visuel, les sites archéologiques et les autres éléments significatifs le long de chaque côté de la rivière.

**c) Les corridors des rivières Coulonge, Coulonge Est et Noire**

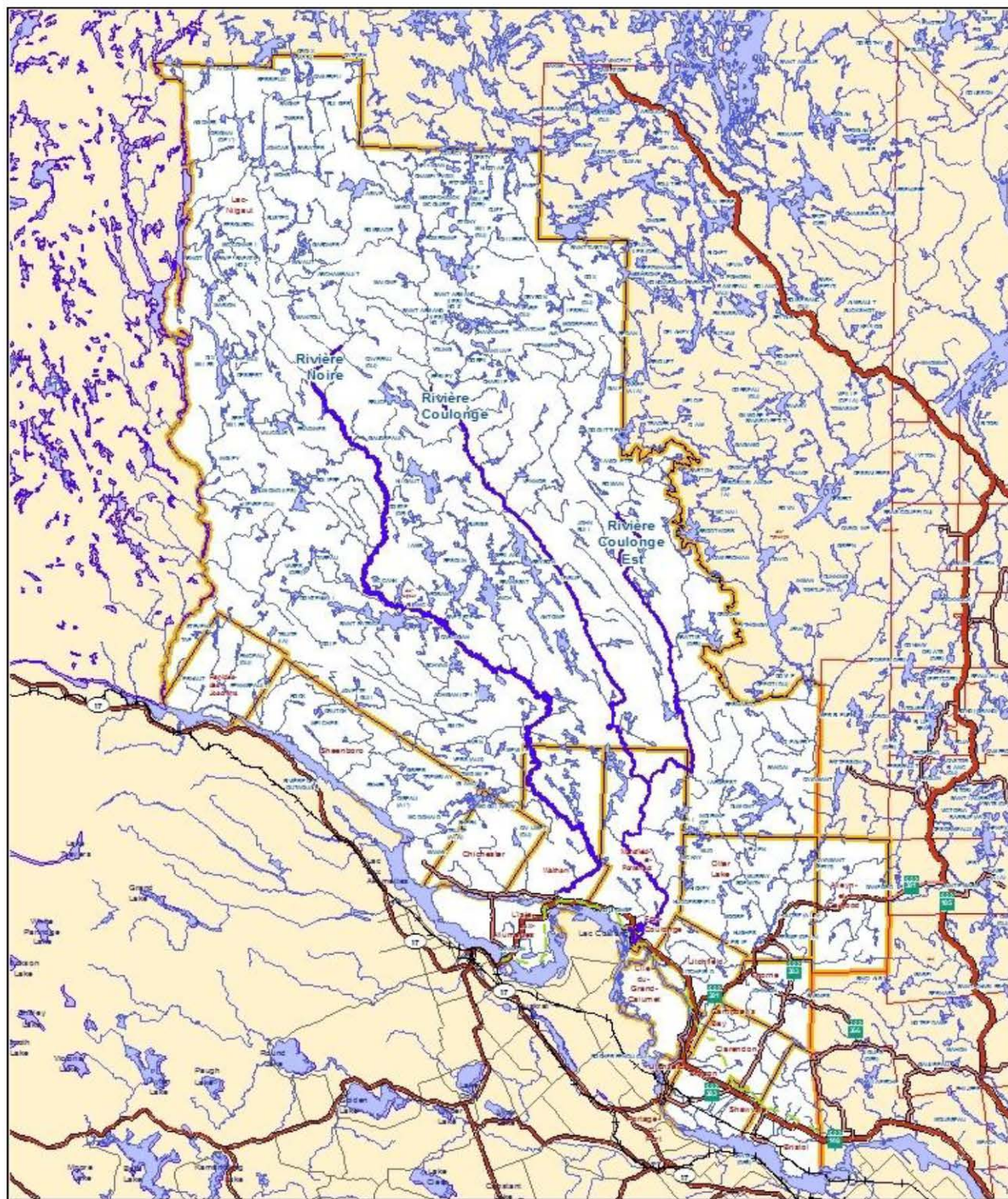
Les rivières Coulonge, Coulonge Est et Noire sont aussi des corridors d'intérêt écologique, historique, esthétique et récréatif dont l'attrait visuel serait mieux préservé avec un statut de réserve de biodiversité (figure 3). Ces trois rivières sœurs ont également besoin d'un statut de protection qui pourrait être intégré dans un projet à long terme, celui de créer un vaste réseau d'aires protégées incluant le parc national de la rivière Dumoine.

**d) L'approche de conservation retenue**

L'approche de conservation retenue consiste à assurer la connectivité du parc national avec les autres territoires de protection intra et extra-frontaliers à l'échelle du continent nord-américain (réserve faunique La Vérendrye au Québec, parc provincial ontarien Driftwood, parc Algonquin en Ontario et les Adirondacks dans l'état de New York, aux États-Unis).

Ces territoires ont divers statuts de protection, l'objectif étant de consolider un vaste réseau d'aires protégées sur le territoire de la MRC qui permettra d'atteindre le 12 % d'ici à 2015.





**Figure 3 - Rivière Coulonge, Coulonge Est et Noire**

0 10 20 30 Kilomètres

Service de géomatique  
 © MRC de Pontiac  
 Date : 05/11/2012

Projection : Transverse Mercator UTM (NAD 83)



---

## 6.2 Le zonage proposé dans le parc national

Le zonage proposé dans le parc national de la rivière Dumoine sera celui prévu dans les plans directeurs des parcs nationaux existants : zones de préservation, zones d'ambiance, zone de services. Ces zones devront prendre compte les éléments à caractère exceptionnel, permettre l'accès au public vers le centre du territoire pour une utilisation modérée et regrouper toute la gamme des équipements nécessaires pour assurer l'accueil et éventuellement l'hébergement des visiteurs. Plus spécifiquement, le zonage devra permettre l'implantation d'équipements nécessaires pour assurer l'accueil et éventuellement l'hébergement des visiteurs, tel un centre d'hébergement ou de villégiature afin d'en maximiser les retombées dans les communautés avoisinantes.

## 7.0 L'ACCÈS AU TERRITOIRE

L'accès au parc national sera géré par un seul organisme, tel la Sépaq. Un statut de parc national permet d'assurer une meilleure protection du territoire qu'une réserve aquatique, avec un meilleur contrôle et un accès limité.

### 7.1 Les portes d'entrée du parc national

Rapides-des-Joachims sera la porte d'entrée du parc national. D'autres portes d'entrée, telles Sheenboro et Otter Lake, pourront s'ajouter selon l'étendue du parc national et du réseau d'aires protégées à statut variable qui sera mis en place par le MDDEFP sur le territoire de la MRC, et l'état des chemins forestiers dans la MRC.

### 7.2 Les chemins forestiers

L'utilisation de certains chemins cessera progressivement (fermeture de chemins = mesures transitoires), d'autres seront maintenus. Les chemins forestiers qui ne seront pas utilisés seront remis à l'état naturel.

### 7.3 Une route dans l'axe Sheenboro-Témiscamingue québécois

Un lien routier dans l'axe Sheenboro-Témiscamingue québécois permettrait d'avoir un meilleur accès au parc national depuis le territoire québécois.

## 8.0 L'UTILISATION DU TERRITOIRE ET LE RÉGIME D'ACTIVITÉS

Historiquement une voie importante pour les Algonquins et les autres Premières Nations, l'exploration, le commerce de la fourrure et l'exploitation forestière, aujourd'hui la rivière Dumoine est connue pour ses eaux vives (canoë) et la pêche. En vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), les activités suivantes sont interdites dans un parc national : toute forme de chasse ou de piégeage, toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie. Cependant, à la suite d'une demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou à la Sépaq, il est

---

permis de construire, d'exploiter et d'entretenir à l'intérieur d'un parc national les équipements de transport d'énergie électrique, les postes de manœuvre et de transformation d'énergie électrique et les équipements de télécommunication requis pour l'opération du parc.

### **8.1 Les activités d'exploitation**

L'exploitation actuelle dans le bassin versant de la rivière Dumoine comprend des activités forestières, les activités de chasse, de pêche et de piégeage, et les minières. Les pertes d'exploitation à partir de la création d'une aire protégée dans le bassin versant de la rivière Dumoine doivent être récupérées par la réalisation des projets récréotouristiques. À long terme, la création d'un parc national pourrait être plus avantageux, parce que les investissements provinciaux pour l'installation de l'équipement et des infrastructures dans le parc national aura un impact positif sur les communautés par la création d'emplois et un nombre plus grand de visiteurs. L'environnement du bassin versant de la rivière Dumoine sera mieux préserver, tout en étant économiquement viable. Il est prévu que la perte des droits pour l'industrie lors de la création d'une aire protégée serait mieux compensée par un gain économique à partir du récréo-tourisme. Il est également suggéré que les titulaires de baux locatifs (ex. les pourvoies) pourraient étendre leurs territoires à l'extérieur des limites du parc national, en compensation pour les pertes éventuelles.

Parmi les mesures transitoires à court et à moyen terme, le MDDEFP pourrait acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaires à l'établissement du parc national ou pour la modification de ses limites. Il peut également, aux mêmes fins, louer tous les immeubles situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc.

### **8.2 Les activités récréatives**

La création d'un parc national interdirait certains usages actuels, comme la chasse et le piégeage. Cependant de nouvelles activités récréatives pourraient être permises. On estime que le nombre actuel d'utilisateurs descendant la rivière est d'environ 3 000 (SNAP). Cela pourrait être augmenté avec la promotion d'un parc national, ainsi que par l'ajout de sentiers de randonnée en été et par le ski et la raquette en hiver. Les fournisseurs d'activités récréatives actuelles ainsi que les propriétaires de chalet doivent être progressivement exclus ou rachetés et aucun nouveau bail ne serait accordé.

Les activités motorisées pourraient être permises dans un secteur contrôlé du parc national, dans des sentiers spécifiquement aménagés pour la motoneige et quad, afin de relier le Témiscamingue québécois au Pontiac.

## **9.0 LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

Un effort de collaboration entre le gouvernement, les communautés des Premières nations, les organisations et les utilisateurs du territoire va garantir la réussite de ce projet. À long terme, la Sépaq gérerait ce territoire en partenariat avec ces organisations et les utilisateurs du territoire.

---

Pour assurer la bonne surveillance de l'aire protégée, la MRC veut s'assurer que la gestion se fasse sur place, avec des employés locaux.

### 9.1 L'établissement d'une table d'harmonisation

À court terme, les communautés d'accès, les ZEC, les pourvoies, les ministères provinciaux et la MRC pourrait gérer ce territoire ensemble avec un conseil d'administration local (ou régional) comme pour la réserve faunique La Vérendrye. À long terme, une table d'harmonisation pourrait être créée pour élaborer un plan de gestion, y compris, mais de façon non limitée, les intervenants suivants qui ont des intérêts dans le territoire : MRC, CLD, Tourisme Outaouais, un conseiller scientifique, Sépaq, MRN, MDDEFP, municipalité de Rapides-des-Joachims, ZEC, pourvoies, communautés autochtones, SNAP, etc.

Les objectifs de cette table d'harmonisation sont les suivants :

- permettre l'expression de toutes les tendances locales, régionales et nationales face au devenir un parc ;
- recommander les orientations de développement et de gestion en conformité avec la classification du parc afin qu'elles soient considérées lors de la révision du plan directeur du parc ;
- contribuer à l'élaboration des stratégies nécessaires à l'atteinte des buts du plan directeur;
- favoriser l'harmonisation et la complémentarité des actions et des projets conduits en périphérie du parc avec ceux réalisés dans le parc, non seulement pour le développement des activités commerciales, mais aussi pour la gestion des ressources naturelles de la périphérie ;
- favoriser la concertation en zone périphérique des actions ou des projets reliés au parc ;
- proposer des projets de financement d'infrastructure ou d'activités dans le parc compatibles avec sa vocation de conservation.

Une telle table d'harmonisation pourrait être mise en place pendant la période de transition du statut de réserve aquatique vers celui d'un parc national.

### 9.2 La Sépaq

Depuis 1999, le gouvernement du Québec a mandaté la Sépaq pour gérer l'offre des activités et des services dans les parcs du Québec méridional, ainsi que pour assumer la protection et la mise en valeur de ces territoires.

---

Pour chacun des parcs nationaux du Québec méridional, une table d'harmonisation est mise sur pied. Ces tables permettent d'associer le milieu régional au développement et à la gestion des parcs. Outre la Sépaq, le milieu municipal, le milieu touristique, les groupes environnementaux, la communauté scientifique de même que les organismes responsables du développement régional sont représentés à cette table. La Sépaq a deux conseils d'administration locaux (ou régionaux) pour la gestion de cette réserve faunique: une pour la partie de la région administrative de l'Outaouais et l'autre pour la partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La MRC de Pontiac possède déjà un siège au conseil d'administration local local (ou régional) de l'Outaouais de la réserve faunique de La Vérendrye.

### **9.3 L'implication des communautés autochtones**

Comme le bassin versant de la rivière Dumoine fait partie du territoire ancestral des Premières Nations algonquines, il est important, voire essentiel, que ces communautés autochtones puissent prendre part à la gestion et à la surveillance du parc national. Ces communautés seraient invitées à participer à la table d'harmonisation et à faire des recommandations en matière de développement et de gestion de l'aire protégée.

### **9.4 Le gouvernement du Québec**

La contribution attendue du gouvernement du Québec est d'établir, par règlement, un parc national dans le bassin versant de la rivière Dumoine, conformément à la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9). Parmi les mesures transitoires à court et moyen termes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc national ou à la modification de ses limites. Il peut également, pour les mêmes fins, louer tout bâtiment situé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un parc.

## **10.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

La MRC de Pontiac est en faveur de l'établissement d'un réseau d'aires protégées sur son territoire en prenant en compte les utilisations actuelles du territoire. L'établissement d'une réserve aquatique permettrait d'assurer la protection immédiate de la rivière Dumoine et serait considéré comme un point de départ utile pour la création d'un parc national. La MRC souligne l'importance que TOUS les intervenants du territoire d'intérêt jouent un rôle dans la création et la gestion de l'aire protégée et rend les conclusions et recommandations suivantes concernant le projet de la rivière Dumoine:

- un statut de réserve aquatique tel que proposé par le MDDEFP serait une mesure de protection temporaire idéale en vue de la création d'un parc national ;
- un statut de réserve aquatique permettrait d'avoir une phase d'ajustement pour les utilisateurs du territoire (chasseurs, pêcheurs, entrepreneurs forestiers, etc.) pendant la transition vers la création d'un parc national;

- 
- les communautés autochtones sont favorables à l'approche de conservation à l'intérieur du bassin versant, mais une attention particulière doit être accordée au respect et au maintien des droits ancestraux lors du changement du statut de protection (réserve aquatique, parc national...);
  - la création d'un parc national permettrait d'avoir une diversification économique tant désirée et une création d'emplois à l'échelle de la MRC, plus particulièrement les communautés à l'entrée du parc national grâce au l'expansion du récrétourisme;
  - la MRC de Pontiac et le Québec aurait une plus grande visibilité autant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale;
  - la protection et la gestion adéquate des écosystèmes à des fins de mise en valeur, ainsi que pour leur intérêt culturel, est objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
  - les dispositions du plan de conservation sont déjà incluses dans le règlement de zonage du TNO comme mesure transitoire vers la création d'un parc national;
  - une approche de conservation devrait être prise afin de s'assurer de la connectivité future entre les divers territoires de protection (réserve faunique La Vérendrye, parc Algonquin, parc provincial Driftwood, Adirondacks);
  - l'aire protégée telle que proposée est suffisante, mais pourrait être élargie en incluant les réserves écologiques, les sites archéologiques et une partie de la rivière des Outaouais;
  - un réseau d'aires protégées pourrait être créé en incluant les rivières Coulonge, Coulonge Est et Noire;
  - l'accès au territoire sera mieux géré par une seule entité comme la Sépaq, et Rapides-des-Joachims comme principale porte d'entrée au parc;
  - des utilisations actuelles du territoire devraient être graduellement exclues (foresterie, chasse, pêche, exploitation minière, etc.) afin d'alléger les impacts économiques;
  - une table d'harmonisation devrait être mise sur pied pour le projet à long terme de parc national.

Le bassin versant de la rivière Dumoine est un territoire relativement peu connu sur le plan écologique et l'acquisition de nouvelles connaissances de ce territoire doit être faite avant d'y poursuivre le développement du récrétourisme. La création d'un parc national permettrait de l'étudier, de le gérer et de le surveiller adéquatement à travers ce processus de développement. La MRC de Pontiac souhaite s'assurer que ce territoire exceptionnel puisse être apprécié par les générations futures.

---

## RÉFÉRENCES

---

1. L'atlas du Canada, Ressources naturelles Canada (2010);
2. Répertoire des municipalités, MAMROT (2012);
3. Proposition détaillé pour l'expansion de la Réserve aquatique de la Rivière-Dumoine, SNAP (2011);
4. Règlement numéro 65-99, la Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pontiac (en vigueur depuis 2001);
5. Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine, MDDEP (2008).



«Canoeing the Dumoine» Nancy Dagenais Elliot

Ceci conclut ce document.